



**អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា**

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens

**ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា**

**ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ**

**Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi**

**Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King**

**ការិយាល័យសហចៅក្រមស៊ើបអង្កេត**

**Office of the Co-Investigating Judges**

**Bureau des Co-juges d'instruction**

**Dossier N° : 004/07-09-2009-ECCC-OCIJ**

**Devant : YOU Bunleng  
Laurent KASPER-ANSERMET**

**Date : 24 février 2012**

**Version originale: Anglais**

**Classement : Confidentiel**

**NOTIFICATION DES DROITS DE SUSPECT  
[REGLE 21(1)(D)]**

**Co-Procureurs**

Mme. CHEA Leang

M. Andrew CAYLEY

<b>ឯកសារទទួល</b>	
DOCUMENT RECEIVED/DOCUMENT REÇU	
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date of receipt/date de reception):	
23 / 03 / 2012	
ម៉ោង (Time/Heure) :	
9' 30' 07	
ចម្រើន/សម្របសម្រួលករឯកសារ (Case File Officer/L'agent chargé du dossier):	
<i>[Signature]</i>	

Nous, **Laurent Kasper-Ansermet**, Co-juge d'instruction international suppléant auprès des CETC,

**Informons, par la présente**

Monsieur **YIM Tith**, alias TA Tith, natif du district de Kirivong (Cambodge), de nationalité cambodgienne, possiblement domicilié dans le village de Phlaur Meas, district de Ratanak Mondul, province de Battambang (Cambodge).

1. Qu'il fait l'objet, en tant que personne suspecte, de l'instruction judiciaire ouverte sur réquisitoire introductif des Co-procureurs du 20 novembre 2008 et le réquisitoire supplétif du 18 juillet 2011 qui le désignent nommément pour avoir planifié, incité, ordonné, aidé et encouragé ou commis, personnellement ou en tant que membre d'une entreprise criminelle commune, les crimes suivants qui relèvent de la compétence des CETC :

- Homicide, torture et persécution religieuse à l'encontre des Cham (articles 209, 210, 500, 501, 503, 504, 505, 506, 507 et 508 du code pénal de 1956) punissables en vertu des articles 3 (nouveau), 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi relative aux CETC;
- Violations de la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide de 1948 punissable en vertu des articles 4, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi relative aux CETC;
- Meurtres, exterminations, esclavage, emprisonnement, torture, viols, persécution sur base politique, raciale et religieuse et autres actes inhumains, constituant des Crimes Contre l'Humanité punissables en vertu des articles 5, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi relative aux CETC ;
- Homicides intentionnels, causer intentionnellement de grandes souffrances ou de porter gravement atteinte à l'intégrité ou à la santé, déporter ou transférer illégalement ou détenir illégalement des civils, constituant des violations graves des Conventions de Genève de 1949, punissables en vertu des articles 6, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi relative aux CETC.

pour des faits commis de 1976 jusqu'à la fin de 1978 sur territoire Cambodgien en tant que haut dirigeant du Kampuchéa Démocratique et/ou principal responsable des infractions ci-dessus visées, exerçant respectivement les fonctions de Secrétaire du District de Kirivong de la Zone Sud Ouest de 1976 à 1977 et Secrétaire de la Zone Nord Ouest de 1977 jusqu'à la fin du Régime, Janvier 1979, le nombre important de victimes attestant de la gravité des crimes qui vous sont reprochés.

2. Que ces charges se fondent tant sur les faits allégués par les co-procureurs que par ceux recueillis jusqu'ici en cours d'instruction.

3. Qu'à la teneur de la Loi, il est présumé innocent tant que sa culpabilité n'aura pas été établie et nous sommes disposés à l'entendre à sa première demande sur les faits qui lui sont reprochés.
4. Qu'à teneur du Règlement intérieur des CETC (Règle 21 (1) d), le statut de suspect lui confère des droits et garanties procédurales au nombre desquels figurent notamment le droit d'être assisté d'un défenseur de son choix, d'avoir accès au dossier (par application analogique des Règles 55(6), 55(11) et 58, à l'exception de 58(6) des CETC) et de garder le silence à tous les stades de la procédure.
5. Nous lui recommandons de prendre, cas échéant, contact avec la Section d'appui à la défense des CETC dont le rôle est de lui fournir l'assistance nécessaire à la préparation de votre défense et qui dispose d'une liste d'avocats disponibles pour toute personne ayant droit à une assistance légale devant les CETC.

Fait à Phnom Penh, le 24 Février 2012

**សហចៅក្រមស៊ើបអង្កេតប្រចាំអង្គជំនាញ**

**Co-juge d'instruction international réserve  
International Reserve Co- Investigating Judge**

**Laurent Kasper-Ansermet**